



## **Règle de deux de l'ASSL**

**Date d'entrée en vigueur : 22 juillet 2019**

# RÈGLE DE DEUX (ASSL)

## Objectif

La Règle de deux sert à protéger les athlètes mineurs dans des situations où ils pourraient être potentiellement vulnérables en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent. Les situations vulnérables peuvent inclure des réunions à huis clos, des voyages ou des environnements d'entraînement.

La Règle de deux de l'Association canadienne des entraîneurs stipule qu'il y aura toujours deux entraîneurs vérifiés, certifiés et formés par le PNCE avec un athlète lors de situations dans lesquelles l'athlète est potentiellement vulnérable. Les interactions individuelles entre un entraîneur et un athlète, sans la présence d'une autre personne, doivent être évitées en toutes circonstances, sauf en cas d'urgence médicale.

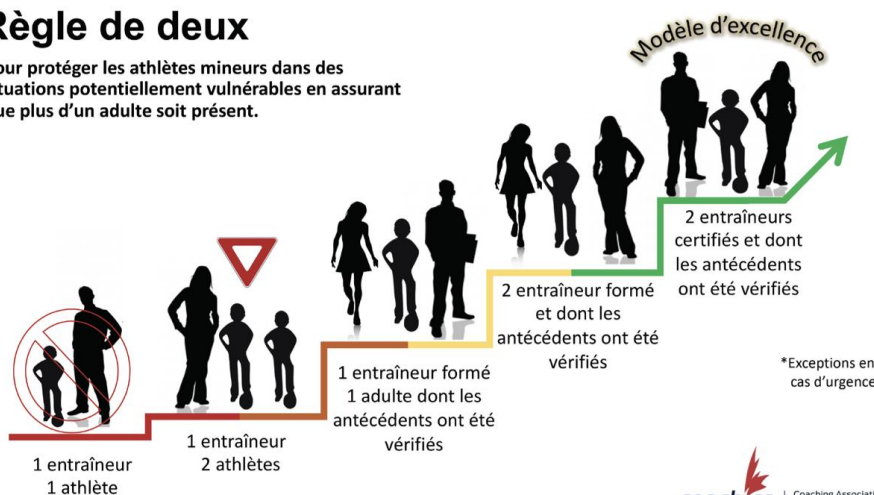
## Normes

L'Association canadienne des entraîneurs a développé des normes pour la Règle de deux :

- L'ASSL souhaite atteindre la norme d'or développée par l'Association canadienne des entraîneurs – c'est-à-dire d'avoir toujours deux entraîneurs formés et certifiés par le PNCE présents avec un athlète.
- Si des entraîneurs formés et certifiés par le PNCE ne sont pas disponibles, des bénévoles vérifiés devraient être disponibles à la place.
- Si des bénévoles vérifiés ne sont pas disponibles, des parents ou d'autres athlètes devraient être invités à les remplacer temporairement.
- Si aucun autre adulte n'est disponible, il devrait toujours y avoir plus d'un athlète avec l'entraîneur (qui est la norme la moins élevée et n'est pas recommandée).

## Règle de deux

Pour protéger les athlètes mineurs dans des situations potentiellement vulnérables en assurant que plus d'un adulte soit présent.



## Politique de l'ASSL

À tout moment, il est strictement interdit à tout adulte d'interagir seul avec un athlète mineur dans un lieu qui n'est pas public (ce qui correspond à la marche la plus basse du diagramme ci-dessus).

## **Voyages**

**Les règles suivantes sont obligatoires lors de voyage avec les athlètes :**

- a) Une personne en autorité ne peut être seule dans une voiture avec un athlète à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- b) Une personne en autorité ne peut pas partager une chambre ou être seule dans une chambre d'hôtel avec un athlète, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- c) Les vérifications des chambres lors des nuitées doivent être effectuées par deux personnes en autorité.

## **Vestiaires / Salle de réunion**

**Les règles suivantes sont obligatoires pour les vestiaires et les salles de réunion :**

- a) Les interactions entre une personne en autorité et un athlète individuel ne doivent pas se produire dans une salle où il y a une attente raisonnable en matière de vie privée telle que le vestiaire, la salle de réunion ou les salles de bain. Une deuxième personne en autorité devrait être présente pour toute interaction nécessaire dans une de ces salles.
- b) Si des personnes en autorité ne sont pas présentes dans le vestiaire, ou si leur présence est interdite, elles devraient toujours être disponibles à l'extérieur du vestiaire et être en mesure de pouvoir y entrer s'y requis.

## **Environnement d'entraînement / de compétition**

**Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées pour les environnements d'entraînement et de compétition (incluant avant, pendant et après les pratiques et les matchs) :**

- Une personne en autorité ne devrait pas être laissée seule avec un athlète avant ou après un match ou une pratique, à moins que la personne en autorité ne soit le parent ou le tuteur légal de l'athlète.
- Si l'athlète est le premier athlète à arriver, le parent de l'athlète devrait rester jusqu'à ce qu'un autre athlète ou une personne en autorité arrive.
- De la même façon, si un athlète risque de se retrouver seul avec une personne en autorité après un match ou une pratique, la personne en autorité devrait demander à une autre personne en autorité (ou à un parent ou tuteur d'un autre athlète) de rester jusqu'à ce que tous les athlètes soient partis.
- Si un adulte n'est pas disponible, un autre athlète doit être présent afin d'éviter que la personne en autorité se retrouve seule avec un seul athlète.
- Les personnes en autorité qui donnent des instructions, démontrent des compétences ou facilitent des exercices ou des leçons à un athlète individuel doivent toujours le faire à la portée de la vue et de la voix d'une autre personne en autorité.

## **Formulaire de consentement des parents**

**Les parents d'un athlète mineur peuvent consentir une dérogation aux présentes règles, mais ce consentement doit être écrit.**

## **Identité de genre**

**Une personne en autorité qui interagit avec des athlètes devrait être du même sexe que les athlètes. Les lignes directrices suivantes sont fortement recommandées :**

- Il est souhaitable pour les équipes composées d'athlètes ayant une seule identité de genre d'avoir une personne en autorité du même sexe pour participer ou assister à chaque interaction.
- Il est souhaitable pour les équipes composées d'athlètes avec plus d'une identité de genre (par exemple, des équipes mixtes) d'avoir une personne en autorité de chaque sexe pour participer ou assister à chaque interaction.